

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 26 MAI 2016**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27

Nombre de membres  
présents et représentés :  
26

Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :  
mercredi 6 avril 2016

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
le 27 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Isabelle MARCHAND DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachelle SALMON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Philippe ROCHER Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

**Absents :** Gérard BECEL, Dominique SALEZY, Noémie THEVEUX, Alain JOSEPH.

**Procurations :** Alain JOSEPH à Florence DANIEL, Noémie THEVEUX à Gilbert LE ROUSSEAU, Dominique SALEZY à Aline GUILBERT.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick LAHAYE, est désigné secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril est adopté à l'unanimité mais une modification sera apportée sur l'information concernant la date du prochain Conseil municipal.

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Il est rappelé qu'à l'instar de chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 12 mars 2004.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 900 pour le département d'Ille et Vilaine par l'arrêté ministériel ci-dessus référencé.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 4 jurés sont à désigner pour La Bouëxière. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 12. Par ailleurs, les personnes tirées au sort qui n'auront pas 23 ans le 31 décembre 2016, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1993, ne devront pas être retenues.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2017.

*Information : ce tirage doit se faire en public, mais ne donne pas lieu à une délibération, c'est pourquoi il est proposé de le réaliser en préambule de la séance de Conseil Municipal.*

## 1. AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION DU PARC EOLIEN DANS LA FORET DE CHEVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA BOUEXIERE

### **Rapporteur : Monsieur Le MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'en septembre 2015 la commune de la Bouëxière a été sollicitée, par la société TRIBALLAT NOYAL (sise Noyal-sur-Vilaine, 35530) et P&T Technologie (sise Vern-sur-Seiche, 35770) pour l'installation d'un parc éolien sur un terrain privé dans la forêt de Chevré.

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

En accord avec l'entreprise TRIBALLAT NOYAL, la municipalité a souhaité qu'une démarche de transparence soit engagée afin d'étudier ce projet. Une réunion publique a ainsi été organisée le 3 novembre et un groupe de travail s'est constitué autour d'élus et d'habitants de La Bouëxière et des communes limitrophes.

Lors de la première réunion de concertation du 22 février 2016 un certain nombre de questions environnementales, sociétales et économiques sont apparues. Afin d'y répondre et pour se forger une opinion sur ce projet, des visites de différents sites éoliens sur la Bretagne ont été réalisées par les élus entre mars et mai 2016 (à Mohon, St Malo des trois Fontaines, La Gacilly...)

Il a ainsi été constaté :

- Des impacts environnementaux variables en fonction des sites visités : gêne sonore objective mais localisée (Gacilly et St Malo des trois Fontaines), défrichement important de la forêt (Soulvache) et impact paysager très fort (St Malo des trois Fontaines).
- Un impact social et sociétal indéniable influant négativement sur le bien vivre ensemble (à Mohon).
- Un impact économique plutôt négatif sur l'immobilier, modeste en terme de création d'emploi au niveau local et variable en terme de recettes pour la commune.

*Question de **Mme Alexandra CHARTIER** : nous avons reçu un courrier de la société Triballat et P&T Technologie demandant à être auditionnés par le Conseil avant tout vote. Qu'en est-il de votre position ?*

*Réponse de **Monsieur le Maire** : tout à fait. Nous avons reçu ce courrier hier (24 mai) en mairie et avons transmis, ce midi (25 mai), une réponse favorable à la demande de la Triballat et P&T Technologie. Ils ont été invités au Conseil de ce soir. Nous avons eu une réponse ce soir nous indiquant leur indisponibilité.*

*Question de **Mme Catherine CHILOUX** : pourquoi ne pas attendre avant de se positionner ? Je demande de déplacer le vote sur ce point à un prochain conseil.*

*Réponse de **Monsieur le Maire** : je refuse de décaler le vote à un autre conseil. La municipalité a déjà donné une réponse claire à ce sujet. Le positionnement de la majorité est connu par la société Triballat et P&T Technologie puisque nous le lui avons notifié par mail dès le 13 mai. Ils ont tardé à réagir. Nous n'avons reçu leur demande d'audition devant le Conseil que hier (25 mai).*

*Question de **Mme Catherine CHILOUX** : Quelle est l'urgence ?*

*Réponse de **Monsieur le Maire** : le protocole mis en œuvre depuis septembre 2015 doit être respecté. C'est le moment de prendre une position.*

*Réponse de **Mme Aline GUILBERT** : Ou est l'urgence à attendre pourquoi attendre ? Ce projet existe depuis plusieurs mois. La population a été informée. Les élus et la population ont eu le temps de visiter des sites, de se documenter, de se forger un avis. Les élus doivent décider car les habitants attendent un positionnement des élus, mais aussi pour ne pas faire attendre l'entreprise qui pourrait engager des financements.*

Réponse de Monsieur **Gilbert LE ROUSSEAU** : Le PLU permet la pose d'un mât (d'essai) provisoire. En matière d'urbanisme, c'est un acte administratif légal qui peut être contesté par des associations, les élus et la population. Devant cet acte administratif, deux positions sont possibles : la non-position ou le refus qui pourrait ouvrir la voie à un recours contre la décision du Maire.

Le maire a respecté la loi.

S'il y avait fait un refus, la société Triballat aurait pu attaquer cet acte illégal et ce recours aurait obligé Monsieur le Maire à retirer sa décision.

Vous ne pouvez pas dire que l'on a laissé faire les choses. Cela a été dit en conseil municipal, en réunion publique et en réunion de travail. Vos propos sont de la désinformation.

L'urgence aujourd'hui ? On est en discussion : êtes-vous pour ou contre le projet ? Dans vos actions et vos écrits vous ne positionnez pas. Vous nous avez accompagnés parfois. Maintenant donnez-nous votre avis.

Réponse de **Mme Catherine CHILOUX** : nous n'avons pas pu forger une opinion car nous n'avons pas eu accès aux documents.

Intervention de **Monsieur Sylvain HARDY** : je vous rappelle que le Conseil municipal n'a pas été informé de cet acte administratif (autorisation de poser le mât d'essai).

Réponse de **Monsieur le Maire** : Monsieur, par vos propos je me sens attaqué dans mon honneur.

Ce soir vous exprimez très clairement que je n'aurai pas été transparent. Par ailleurs dans un tract distribué à tous les Bouëxiérais vous laissez à penser que je serais un menteur, que je tromperais les Bouëxiérais. Or c'est moi qui ait favorisé et proposé la concertation en imposant une réunion publique mais aussi la création d'un groupe de travail composé de riverains, d'élus de différentes communes, afin d'exprimer, en toute transparence, les problèmes, liés à l'implantation d'un parc éolien et ce d'ailleurs contre la volonté initiale de P&T Technologie et Triballat.

C'est la majorité qui a aussi proposé la visite de site éolien lors d'un conseil municipal afin de nous puissions constater par nous même sans être sous influence de quiconque. Je vous ai invité mais n'avez pas pu être présent car selon vous les délais était trop courts et la deuxième fois vous avez dû nous quitter à 11 heures.

La majorité a pris le temps de visiter les sites évoqués mais aussi d'autres sites car ce sujet nous semble extrêmement important et nécessitait de prendre du temps afin que les élus se fassent leur opinion par eux-mêmes sans attendre les données de la société Triballat et P&T Technologie.

Aujourd'hui j'estime que nous sommes totalement éclairés pour pouvoir se positionner et c'est pourquoi je propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien à La Bouëxière

Ce choix est sans doute discutable, mais tout choix l'est. Il faut prendre nos responsabilités.

Intervention de **M. Philippe ROCHER** : Je souhaite en effet rappeler que c'est en Conseil municipal qu'il a été décidé de mettre en place des visites de site éolien pour permettre à tous, majorité et minorité, d'y participer et d'avoir une vue plus large sur le sujet. C'est moi qui étais en charge de l'organisation des visites. Simplement je veux préciser que pour la première visite nous devons voir la maire de Mohon et que j'ai eu sa confirmation de rendez-vous le jeudi. Vous avez donc été mis au courant de cette visite comme tous les élus du Conseil municipal. Effectivement cela demande de la réactivité et de la disponibilité. Pour la seconde visite, l'information a été faite beaucoup plus tôt.

Intervention de **M. Philippe BLANQUEFORT** : s'agissant du projet en question, force est de constater que nous ne connaissons rien. On se pose beaucoup de questions. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur quelque chose que nous ne connaissons pas.

Réponse de **M. Jürgen BUSER** : la société Triballat et P&T Technologie porteuse du projet a été plutôt avare d'informations. Pour autant, on pouvait se forger une opinion sur le nombre d'éoliens avec un calcul simple

des distances nécessaires entre chaque éolien. De même pour leur taille qui sera sans doute au maximum des possibilités afin d'améliorer la rentabilité. Les sites existants donnent la réponse à ce que sera ce site plus tard. Les nuisances (bruits et ombres) sur les habitations voisines sont avérées même si elles sont différentes selon la topographie. L'impact de la mise en place d'un parc éolien en forêt est indéniable aussi bien lors de l'implantation que dans le cadre de la gestion.

Au vu de ces constats et de ses risques environnementaux et sociaux, la majorité a pris clairement position il y a quelques semaines.

Intervention de **Mme Alexandra CHARTIER** : nous sommes en Conseil municipal et on s'aperçoit que les membres de la majorité ont échangé entre eux, mais pas avec nous.

Réponse de **Mme Aline GUILBERT** et de **M. Gilbert LE ROUSSEAU** : bien sûr que nous avons échangé entre nous ! On espère que vous avez échangé entre vous aussi !

Question de **Mme Alexandra CHARTIER** : pourquoi l'information apparaît dans la presse avant qu'une communication en soit faite au Conseil ?

Réponse de **Monsieur le Maire** : il existe, bien sûr, des positions différentes de la majorité et de la minorité. Chacune a, par ailleurs, la possibilité de l'exprimer publiquement. Nous ne faisons pas de reproche quand c'est la minorité qui s'exprime publiquement et donc nous n'acceptons pas de reproche à l'égard de notre initiative.

**Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU** : vous pouvez dire que nous sommes avec vous ou pas. On attend votre analyse de la situation.

**Mme Catherine CHILOUX** : pourquoi ne pas procéder à un vote au bulletin secret ?

Réponse de **Mme Aline GUILBERT** et de **M. Gilbert LE ROUSSEAU** : en effet, pourquoi pas. Nous ne sommes pas opposés à un vote secret. Mais nous sommes aussi et surtout pour la transparence des positions des élus et l'affirmation d'une position publique claire par rapport au sujet. La position que la majorité affiche ce soir est transparente.

**Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU** : Nous avons pu constater, lors de notre visite à Mohon, que près de 50 éoliennes ont envahi le paysage. Il semble que l'implantation d'un site éolien facilite ensuite le développement d'autres projets comme c'est le cas à Mohon avec un nouveau projet de 17 éoliennes en forêt. Aujourd'hui, il faut prendre une décision, se positionner pour ne pas être en retard et pour permettre à l'entreprise de cesser ses études.

Nous sommes en phase de révision du PLU. La zone concernée restera classée comme non constructible dans le futur document (PLU). Une révision du PLU sera nécessaire. Après révision, il appartiendra au Préfet de signer le permis de construire (en fonction de la puissance énergétique produite).

Pour une fois dites ce que vous voulez ! Et d'ailleurs sur Rey Leroux aussi on attend votre position.

**Monsieur Roland ROUSSELLE** : lorsqu'on traverse le chemin public communal, le chemin jaune, on constate sur place l'impact généré sur la forêt par l'installation de ce mât de mesure. Par ailleurs, des allées pare-feu subventionnées par l'agent public pour protéger la forêt pourraient demain être utilisées pour l'installation et la gestion du parc éolien. Je considère ainsi que la société Triballat en utilisant des subventions publiques fait feu de tout bois.

Question de **Mme Catherine CHILOUX** : quel est le poids du vœu du Conseil municipal ?

Réponse de **Monsieur le Maire** : à travers ce vœu, nous poursuivons trois objectifs :

Le premier, est de nous positionner par rapport à l'entreprise, pour son intérêt afin qu'elle puisse s'orienter vers d'autres solutions. En disant non à ce projet, nous lui permettons de faire d'autres propositions sur d'autres démarches, d'autres projets de développement durable, non pour réfléchir.

*Deuxième objectif : nous adressons un message, une communication rassurante pour la population inquiète des conséquences de ce projet sur le territoire. Dans certaines endroits, Mohon notamment, l'ambiance est devenue infecte entre partisans et adversaires de l'éolien. L'impact sociétal est fort. La population vit mal cette situation. Même à La Bouëxière cela commence. Or ceci n'est pas notre projet. Ce n'est pas celui de la commune. Nous n'avons pas été élus pour cela. Les inconvénients dominent sur les avantages. Donc je dis stop.*

*Troisièmement : nous souhaitons informer officiellement les services de l'Etat du positionnement du Conseil municipal et la commune de La Bouëxière contre ce projet.*

*Enfin, en réponse à votre question : est-ce trop tard ?*

*Vous donnez d'ailleurs vous-même la réponse dans votre tract et précisez « que la volonté de la majorité lors du Conseil municipal de bloquer le projet est un leurre » et qu'il « aurait fallu statuer au moment où cela été possible ». Vous estimez donc qu'aujourd'hui le positionnement de la commune est trop tardif et qu'il ne sert plus à rien. Je suis surpris que vous puissiez vous exprimer ainsi ! Car cette affirmation montre que vous validez le projet. En effet depuis septembre 2015 vous aviez tout le temps nécessaire pour nous alerter sur l'urgence de se positionner sans délai. Or vous ne l'avez pas fait.*

*Aujourd'hui votre refus de se positionner exprime votre validation du projet.*

**Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU** : *l'entreprise dit qu'elle arrêterait le projet si la Municipalité vote contre. On va voir leur position à l'issue de l'avis du Conseil de ce soir.*

**Monsieur Philippe BLANQUEFORT** répond à **Mme Aline GUILBERT** : *Monsieur le Maire m'a contacté par téléphone pour me faire part de sa volonté de réunir le Conseil pour se prononcer sur le projet éolien mais j'étais désagréablement surpris de voir le tract de la majorité dans ma boîte aux lettres le soir même.*

**Monsieur BLANQUEFORT** demande ensuite une suspension de séance pour 5 min. Suspension accordée après vote du Conseil municipal.

Reprise de séance à 21h15 :

**Monsieur Sylvain HARDY** fait communication de la position de la minorité municipale : *Nous avons l'intention de nous abstenir sur la forme et non sur le fond car la commission concernée n'a pas été réunie. Il n'a pas eu de recherche de consensus de la part de la majorité comme pour l'agriculture. Je veux préciser que lorsqu'on a visité les sites, nous avons constaté un problème important : les ombres portées par les éoliens. Un problème qui n'a pas été repéré par la majorité.*

**Mme Aline GUILBERT** rétorque : *que c'est de la démagogie.*

**Monsieur Sylvain HARDY** : *je suis outré de cette expression !*

**Mme Aline GUILBERT** poursuit : *discuter de la forme, c'est votre choix. Demander une suspension de séance c'est votre stratégie. Mais revenir vers nous en expliquant que nous n'aurions pas pris en compte toutes les nuisances pour décider, j'estime que c'est de la démagogie.*

**Monsieur Sylvain HARDY** : *Je poursuivrai en disant que nous avons étudié de nombreux documents sur les impacts de ces installations sur la forêt, les effets sur la biodiversité, les ondes, le magnétisme, le bruit... il y a un risque. Et donc, malgré notre désaccord sur la forme, nous voterons ce vœu.*

**Monsieur Jürgen BUSER** : *Vous parlez de la forme mais alors pourquoi sortir un tract diffamatoire, irrespectueux de notre démarche et truffé d'erreurs si vous êtes d'accord avec nous, si un consensus existe sur le refus de cette installation du parc éolien ?*

**Monsieur le Maire** clôt le débat et demande au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Monsieur le Maire précise :

Considérant les impacts constatés sur d'autres sites,

Considérant le risque de déploiement d'autres projets de parcs éoliens dans la forêt de Chevré à terme,

Vu l'article de L. 2121-29 du CGCT qui dispose que le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien au sein de la forêt de Chevré à La Bouëxière,

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **émet un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien au sein de la forêt de Chevré à La Bouëxière.**

## **2. AFFAIRES GENERALES - TRANSFERT DE COMPETENCES – POINT INFORMATION JEUNESSE « PIJ »**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Tel qu'annoncé lors de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires 2015 et 2016 du Pays de Liffré, et suite à plusieurs rencontres qui ont réuni les Maires des communes, les membres des commissions intéressées, ainsi que les membres du Bureau communautaire, un des objectifs principaux de l'année en cours est le transfert d'un certain nombre de compétences des communes vers l'EPCI.

Par délibération n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015, le Conseil de communauté a acté que le Pays de Liffré engageait une réflexion avec ses communes membres pour aboutir ensemble à un transfert de compétences ou à une mutualisation dans un certain nombre de domaines énumérés dans la délibération.

Afin d'établir les conditions de transfert ou de mutualisation, ce travail a donc été initié par les services de la Communauté de communes en étroite collaboration avec les directeurs généraux et secrétaires de mairie. Les personnels des différentes collectivités ont été préalablement informés, voire associés à la démarche.

L'arrivée, à l'horizon 2019, d'un lycée sur le territoire du Pays de Liffré devant accueillir à terme 1 400 élèves, impose à la Communauté de communes de réfléchir à l'impact en termes d'équipements et de services ainsi que de la politique conduite en direction de la jeunesse.

Ainsi, il est important que le Pays de Liffré et ses communes membres puissent commencer à mettre en place des actions visant à améliorer l'offre de services d'accueil et d'animation dédiés aux adolescents/jeunes adultes. Pour ce faire, la création d'un Point Information Jeunesse « PIJ » intercommunal représente une action majeure dans la quête de cet objectif.

Un Point Information Jeunesse « PIJ » est un espace d'accueil et d'information où les jeunes (collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.), les adultes, parents et professionnels ont accès à une information complète, pratique et actualisée. Ces informations sont dispensées gratuitement et de manière anonyme, sur tous les sujets qui intéressent les jeunes et qui les concernent au quotidien.

Au PIJ convergent des informations locales, départementales, régionales, nationales dans différents domaines, à savoir:

- Vie pratique (vie affective et familiale, santé, droit, personnes handicapées, projets et initiatives, etc.) ;
- Loisirs ;

- Vacances ;
- Etranger (voyage, étude, emploi) ;
- Emploi ;
- Formation continue ;
- Organisation des études (informations et orientations, enseignement secondaire, enseignement professionnel et technologique, enseignement supérieur) ;
- Métiers formations (administration, agriculture, commerce, gestion, enseignement, animation et sport, droit et économie, etc.)

Au vu de ce qui a été dit précédemment et dans la continuité de la décision prise en juillet 2015 par le Conseil de communauté, il vous sera proposé de valider le transfert de la compétence suivante :

- ***Création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ »***

Conformément à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi. La compétence «Création et gestion d'un Point Information Jeunesse » n'étant pas énumérée par la loi, elle fait partie des compétences dites facultatives.

La délibération du Conseil de communauté du Pays de Liffré n° 2016/046, en date du 27 avril 2016, a été communiquée aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans les 3 mois à compter de la notification sur le transfert proposé conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois l'accord de communes obtenu, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et la compétence pourra être inscrite dans les statuts du Pays de Liffré.

Il est important de souligner que le Point Information Jeunesse intercommunal ne sera pas créé en 2016. En effet, cela nécessite une préparation importante et une longue concertation avec les différents partenaires locaux, départementaux et régionaux compétents dans le domaine de la jeunesse. L'objectif est de préparer l'arrivée du lycée en 2019.

Néanmoins, il faut que la compétence soit transférée à la CCPL dès maintenant afin que les services intercommunaux puissent prendre en charge la création de cette structure intercommunale au service de la jeunesse du territoire.

Compte tenu qu'aucune commune de l'EPCI n'a mis en place un Point Information Jeunesse, un transfert des charges serait sans objet. Ainsi, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT », en tant que garante de l'équilibre financier des transferts, ne devra pas se réunir.

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015,

Vu les articles L. 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 18 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil de communauté du Pays de Liffré n° 2016/046 en date du 27 avril 2016,

- Le conseil municipal est invité à accepter le transfert à la Communauté de communes du Pays de Liffré la compétence communale suivante :

- **Création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ ».**

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte le transfert à la Communauté de communes du Pays de Liffré la compétence communale suivante :
  - **Création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ ».**

### **3. AFFAIRES GENERALES - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DE LA PISCINE DE LIFFRE**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2015, plusieurs réunions de travail autour d'un possible transfert d'un certain nombre de compétences des communes vers l'EPCI ont été organisées. Ces rencontres ont réuni les Maires des communes, les membres des commissions intéressées ainsi que les membres du Bureau communautaire.

Par délibération n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015, le Conseil de communauté a acté que le Pays de Liffré engageait une réflexion avec ses communes membres pour aboutir ensemble à un transfert de compétences dans un certain nombre de domaines dont la piscine de la ville de Liffré.

Afin d'obtenir toutes les informations nécessaires aux éventuels transferts de compétences arrêtés par les élus communautaires, les services de la Communauté de communes, en étroite collaboration avec les directeurs généraux et secrétaires de mairie des communes membres, ont commencé un travail d'analyse importante. Les personnels des différentes collectivités ont été préalablement informés, voire associés à la démarche. Des agents référents ont été désignés pour piloter l'étude de chaque transfert de compétences.

Par délibération n° 2015.129 en date du 18 novembre 2015 l'assemblée délibérante du Pays de Liffré a validé le transfert du bloc de compétences suivant : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du transfert de la compétence mentionnée précédemment a été notifiée aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la communication de celle-ci. Entre le 08 et le 16 décembre 2015, les conseils municipaux des communes, à l'unanimité, ont validé le transfert proposé.

Le transfert de ce bloc de compétences n'entraîne pas le transfert de la totalité des attributions des communes au Pays de Liffré dans ces domaines. En effet, ce transfert impose que l'intérêt communautaire soit défini et reconnu pour que l'EPCI puisse prendre en charge les diverses compétences qui font partie de ce bloc.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention de la Communauté de Communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent communaux.

C'est en d'autres termes, le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de maintenir au niveau communal les compétences de proximité pour ne transférer à la Communauté de Communes que les actions, opérations et équipements qui exigent une gestion intercommunale du fait de leur ampleur, leur coût, leur caractère stratégique et structurant, etc.

La piscine de la ville de Liffré, ouverte en juin 1992, est sans aucun doute un équipement présentant un intérêt qui dépasse le seul cadre communal. En effet, il s'agit de la seule piscine sur le territoire intercommunal, lieu de pratique des sports aquatiques de tous les habitants de la Communauté de communes et au-delà.

Cet équipement, qui fait près de 80 000 entrées par an, permet à ses utilisateurs de goûter aux plaisirs de l'eau à des horaires variés dans un environnement convivial. La piscine est composée d'un bassin sportif pour nager ou pratiquer des activités aqua-sportives tel l'aquabike, un espace ludique avec toboggan, une pataugeoire pour les petits ainsi qu'un jacuzzi et hammam pour se détendre.

Tout au long de l'année les éducateurs sportifs proposent des cours de natation enfants et adultes, du débutant au perfectionnement, des cours d'aquabike, aquagym, aquados, aquapalmes et un jardin aquatique pour les 2 à 4 ans. Durant les vacances, des stages de natation sont également proposés. En outre, la piscine accueille les cours de natation des scolaires d'un nombre important de communes.

Par ailleurs la piscine de Liffré est utilisée par plusieurs associations pour la pratique d'activités aquatiques dans le cadre associatif.

Lors de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires 2016, le Conseil de communauté a renouvelé sa volonté de transférer la piscine de la ville de Liffré vers l'EPCI en cours d'année.

Ce transfert répond à plusieurs objectifs, à savoir :

- Permettre à tous les habitants du territoire intercommunal de bénéficier des mêmes conditions d'accès à cet équipement et aux services publics qui y sont associés.
- Financer la rénovation et un éventuel agrandissement de la piscine, au regard des engagements précédemment pris quant à l'accueil d'un lycée sur le territoire intercommunal
- Accéder à un régime de subventions plus favorable aux projets portés par les EPCI.

En ce qui concerne la date effective du transfert de la compétence et compte tenu du travail important restant à effectuer et des contraintes de fonctionnement qui se structurent sur l'année scolaire, il est souhaitable que la piscine de la Ville de Liffré devienne entièrement intercommunale à partir du 1er juillet 2016. Ce faisant, la Communauté de communes pourra assumer la gestion de cet équipement intercommunal à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Au regard de ces éléments, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré relatif à la « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- **La piscine de Liffré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

Aucune modification des statuts de la Communauté de Communes n'est nécessaire pour procéder à cette adaptation, la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. » ayant été transférée par la délibération n° 2015.129 du 18 novembre 2015.

Même si la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, il est demandé aux communes du Pays de Liffré de confirmer celui-ci dans un délai de 2 mois.

Le travail des services concernant les éléments juridiques et financiers du transfert se poursuivra afin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT », en tant que garante de l'équilibre financier des transferts de charges entre les communes et l'EPCI, puisse se réunir rapidement et commence

à préparer son rapport d'évaluation des charges. Une fois que ce rapport sera terminé, il devra faire l'objet d'une validation des Conseils municipaux des communes et du Conseil communautaire du Pays de Liffré.

Dans la continuité du travail effectué jusqu'à présent et afin d'assurer la prestation d'un service public de qualité et de préserver les intérêts des communes et des agents, cette analyse juridique et financière sera réalisée en concertation avec toutes les parties prenantes. Des réunions de travail continueront à être organisées et les agents intéressés seront systématiquement concertés, informés et accompagnés tout au long de la procédure.

Un procès-verbal de mise à disposition de l'équipement précisant la consistance, la situation juridique, l'état du bien, l'évaluation de la remise en état de celui-ci ainsi que les conditions financières devra également être effectué avant le transfert effectif de la compétence. Compte tenu que ce travail nécessite des connaissances techniques particulières et en accord avec la ville de Liffré, cette étude sera réalisée par un cabinet extérieur. Le coût de l'étude sera partagé entre les deux collectivités.

**Monsieur Sylvain HARDY** se demande s'il est prévu, par la suite, d'informer le Conseil municipal des aspects financier et juridique de ce transfert ?

**Monsieur le Maire** précise que c'est prévu dans le cadre de la CLECT.

**Monsieur Sylvain HARDY** : Le coût de fonctionnement actuel de la piscine est de 1 million d'euros environ. S'il passe à 2 millions d'euros demain, qui prend en charge cette augmentation ?

**Monsieur le Maire et Monsieur LE ROUSSEAU** répondent : c'est la CCPL qui prend en charge le surcoût potentiel. Pour autant, un audit est en cours. Il permettra d'obtenir un chiffrage précis en particulier des mises en normes nécessaires à court terme et qui pourrait être pris en charge par la ville de Liffré.

**Monsieur BLANQUEFORT** : la CLECT doit se réunir de nouveau en 2017 pour discuter de la répartition des charges des autres transferts de compétences.

**Madame GUILBERT et Monsieur le Maire** répondent que la commune de La Bouëxière ne paie pas et ne paiera pas à l'avenir les frais de fonctionnement de la piscine. C'est à la charge de la CCPL qui en a la compétence.

Vu la délibération du Conseil de communauté du Pays de Liffré n° 2016/045 en date du 27 avril 2016,

- Le conseil municipal est invité à approuver la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré relative à la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- **La piscine de Liffré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- approuve la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré relative à la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- **La piscine de Liffré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

## INFORMATIONS

### Information n°1 - RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet, et à concerner tous les fonctionnaires. Les dispositions de mise en œuvre du décret à l'État sont précisées par une circulaire du 5 décembre 2014.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité, à l'exception de la filière police municipale.

Quatre arrêtés dont trois du 17 décembre 2015 et un du 30 décembre 2015 rendent finalement applicable à certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, équivalents à des corps de la Fonction publique d'État, le RIFSEEP, au 1er janvier 2016.

Il est à signaler que le dispositif n'est transposable que par une délibération (intervenant après saisine du comité technique) et qu'il convient de l'instaurer dans un *délai raisonnable* (aucun délai précis n'étant mentionné par les textes) afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'État et territoriaux.

En application de ce texte réglementaire, notre collectivité s'est engagée dans cette démarche.

Voici les principaux points du nouveau Régime Indemnitaire :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui remplace la part fixe : son montant est déterminé en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.
- Le CI (Complément Indemnitaire) qui est une part variable : elle évolue chaque année suite à l'entretien professionnel de fin d'année.

Prochaines étapes :

- Concertation locale : information et échange avec les agents (6 juin)
- Passage au Comité technique du CDG 35 (12 septembre, dossier à envoyer pour le 17 août)
- Délibération du conseil municipal (octobre 2016)
- Edition des arrêtés individuels pour changement d'intitulé des primes sur les bulletins de salaire.

**Le prochain conseil municipal est prévu le 21 juin 2016.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**